

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux

NOR : IOCB1006534A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 10 février 2010, un concours externe, interne et de troisième voie sur épreuves pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux, dans la spécialité « informatique et systèmes d'information », est ouvert au titre de l'année 2010 pour les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Aude, des Landes, de l'Hérault, de la Dordogne, de la Corrèze, du Tarn, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

L'arrêté du 21 janvier 2010 portant ouverture de concours pour le recrutement de technicien supérieur territoriaux est ainsi modifié :

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit :

Concours externe : 75 ;

Concours interne : 45 ;

Concours de troisième voie : 30.

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves écrites d'admissibilité : 15 et 16 septembre 2010 ;
- épreuves orales d'admission : à compter du 13 décembre 2010.

Les épreuves se dérouleront dans la Vienne (86) :

- épreuves écrites d'admissibilité : plusieurs centres de concours seront positionnés à Neuville-de-Poitou, Jaunay-Clan, Poitiers et Châtellerauld, en fonction du nombre d'inscrits ;
- épreuves orales d'admission : dans le département de la Vienne.

Les dossiers de candidature seront à retirer et à déposer au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, téléport 2, avenue René-Cassin, BP 20205, 86962 Futuroscope, Chasseneuil Cedex.

Le retrait de dossiers pourra s'effectuer du 13 avril 2010 au 12 mai 2010 :

- à l'accueil du centre de gestion de la Vienne ;
- par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 g ;
- par préinscription en ligne sur le site internet www.cdg86.fr

Dans tous les cas, le dossier d'inscription, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion de la Vienne, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être recevable.

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 20 mai 2010. Ils devront être transmis au centre de gestion, au plus tard à cette date, avant 16 heures en cas de dépôt au centre de gestion ou avant minuit en cas d'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi), avenue René-Cassin, téléport 2, BP 20205, 86962 Futuroscope, Chasseneuil Cedex.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la Vienne.